

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE FAUGUEROLLES

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ENEDIS AU LIEU-DIT L'ÉGLISE – RUE JEAN D'AUNETTE DU 17 NOVEMBRE AU 02 DECEMBRE 2020

Le Maire de Fauguerolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande reçue le 26/10/2020 formulée par M. DEGROLARD Olivier représentant la société CPROM – 5, ZA des Tabernottes – 33370 YVRAC ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de terrassement pour un raccordement ENEDIS au lieu-dit l'Église – rue Jean d'Aunette du 17 novembre au 02 décembre 2020 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Jean d'Aunette ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 17 novembre au 02 décembre 2020 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation avec une restriction sur section courante et empiètement sur la chaussée. Une largeur de 3m sera maintenue. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds sur la zone de travaux.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions des instructions Interministérielles sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie, signalisation temporaire) et mise en place par l'entreprise CPROM.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et dans la commune de Fauguerolles.

Article 6 : Madame le maire de la commune de Fauguerolles, Monsieur le président de Val de Garonne Agglomération, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fauguerolles, le 29 octobre 2020



Le Maire,

Maryline DE PARSCAU